

# L'aide juridictionnelle l'État paye mes dépenses pour mon affaire de justice



JUSTICE ADMINISTRATIVE

Ce document est écrit en facile  
à lire et à comprendre.  
Le facile à lire et à comprendre  
est une méthode rédactionnelle  
qui rend les informations  
accessibles à tous.





## A quoi sert l'aide juridictionnelle ?

Je ne suis pas d'accord  
avec une décision de l'administration.  
Je décide de faire une demande au tribunal  
pour contester cette décision.

Je n'ai pas beaucoup d'argent.  
Je peux demander l'aide juridictionnelle.

Si j'ai l'aide juridictionnelle,  
l'État paye mon avocat.  
S'il y a besoin d'un expert,  
l'État paye l'expert.



Un expert est un spécialiste  
qui aide le juge à comprendre  
une situation compliquée.

Par exemple un médecin, un psychologue,  
un spécialiste des ordinateurs...



Il y a 2 aides juridictionnelles

**l'aide juridictionnelle totale :**

l'État paye toutes les dépenses

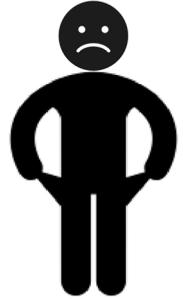
**l'aide juridictionnelle partielle :**

l'État paye une partie des dépenses  
et je paye l'autre partie.

# Qui peut avoir l'aide juridictionnelle ?

Je peux avoir l'aide juridictionnelle  
si je n'ai pas d'argent et si :

- je suis Français
- je suis d'un pays de l'Union  
européenne
- je suis étranger d'un pays  
hors Union européenne  
en situation régulière
- je suis étranger  
et je suis obligé de quitter la France
- je suis étranger  
et j'ai moins de 18 ans



Pour savoir si je peux avoir  
l'aide juridictionnelle,  
je peux trouver toutes les informations  
détaillées :

en contactant le tribunal administratif  
ou la cour administrative d'appel  
ou la Cour nationale du droit d'asile  
ou le Conseil d'État selon les cas.

ou sur la page

[https://www.service-public.fr/particuliers/  
vosdroits/F18074](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074)



## Important :

Souvent les banques et les assurances  
ont des **contrats de protection juridique**.  
Ces contrats peuvent payer les dépenses  
de justice.

Avant de demander l'aide juridictionnelle,  
je vérifie avec ma banque et mon assurance  
si j'ai **un contrat de protection juridique**.

# Quand demander l'aide juridictionnelle ?

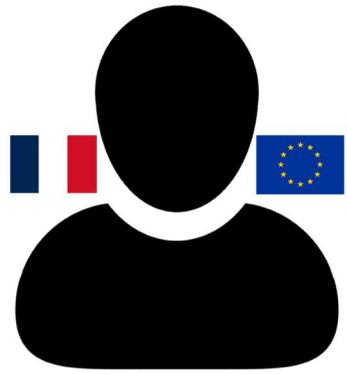


Je demande l'aide juridictionnelle le plus tôt possible, avant de déposer mon dossier au tribunal.

Je peux aussi demander l'aide juridictionnelle quand je dépose mon dossier au tribunal.

## **Je dois aussi donner plusieurs documents :**

- ∨ mon dernier avis d'impôts ou si ma situation change beaucoup le salaire de mes 6 derniers mois .
- ∨ si je ne suis pas d'accord avec une décision de l'administration j'envoie la copie de la décision.
- ∨ si j'ai fait une réclamation à une administration j'envoie la copie de la réclamation et l'accusé de réception par l'administration.



## **Si je suis Français ou si je suis d'un pays de l'Union européenne**

Je dois aussi envoyer :

- une copie recto-verso de ma carte d'identité
- ou une copie de mon passeport
- ou un extrait d'acte de naissance  
ou le livret de famille



## **Si je suis d'un autre pays**

Je dois envoyer :

- une copie recto-verso  
de ma carte de séjour
- ou un justificatif de domicile.  
Par exemple : facture d'électricité,  
loyer, téléphone...

## Et si j'ai des enfants

Je dois aussi envoyer :

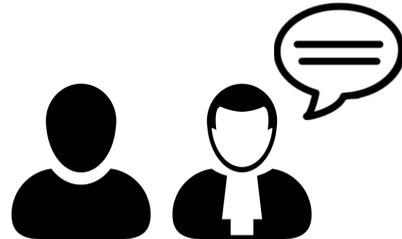
- mon livret de famille à jour



## Si j'ai déjà choisi un avocat

Je dois aussi envoyer :

- une lettre de mon avocat qui donne son accord pour être payé par l'aide juridictionnelle.



## Je dépose ma demande où ?

Je contacte le tribunal administratif  
ou la cour administrative d'appel  
ou la Cour nationale du droit d'asile  
ou le Conseil d'État selon les cas.



# Que peut décider le bureau d'aide juridictionnelle ?

Le bureau décide :

- ∨ de me donner l'aide juridictionnelle totale :  
l'État paye mon avocat et l'expert,
- ∨ de me donner l'aide juridictionnelle partielle :  
l'État paye une partie et je paye l'autre partie,
- ∨ de ne pas me donner l'aide juridictionnelle

Je reçois par courrier la décision  
du bureau d'aide juridictionnelle.

## Si je n'ai pas d'avocat ?

Si j'ai l'aide juridictionnelle  
et je n'ai pas d'avocat,  
un avocat sera choisi pour moi  
et me contactera.



Si je veux plus d'informations :

- ∨ je peux regarder le site  
[https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/  
F18074](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074)
- ∨ je peux aussi aller à l'accueil du tribunal administratif,  
de la cour administrative d'appel, de la Cour nationale  
du droit d'asile, du Conseil d'État.



**J'ai besoin d'informations.**  
Je vais sur le site  
**[www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)**

Le livret a été transcrit par l'atelier FALC d'Avenir Apei  
Carrières-sur-Seine  
Novembre 2021



Pictogramme © Logo européen Facile à lire :  
Inclusion Europe